

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 janvier 2025 à 19h15 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

Le maire, M. Jean-Marc Ménard déclare l'assemblée publique de consultation ouverte à 19h15.

001-01-2025 **1. Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée publique de consultation du 21 janvier 2025;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Adoptée à l'unanimité

2. Conséquences de l'adoption du règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Le conseil municipal explique les conséquences de l'adoption du règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.

De façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement est, notamment :

De créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 située au nord du 4e Rang où serait autorisé l'usage industriel d'extraction.

3. Conséquences de l'adoption du règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Le conseil municipal explique les conséquences de l'adoption du règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.

De façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement est, notamment :

De modifier les usages permis dans la zone 203, un secteur faisant partie du périmètre d'urbanisation de la Municipalité, où seraient autorisées les habitations multifamiliales jusqu'à 12 logements.

4. Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire reçoit les questions du public.

002-01-2025 **5. Levée de l'assemblée publique de consultation**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19h17.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire